



**PRÉFET  
DU HAUT-RHIN**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

DIRECTION DE L'IMMIGRATION, DE LA CITOYENNETÉ  
ET DE LA LÉGALITÉ

BUREAU DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITÉS  
LOCALES

**Arrêté du - 4 MARS 2025 portant remembrement des terrains situés sur le territoire  
de la commune de Grussenheim et compris dans le périmètre de  
l'association foncière urbaine autorisée (AFUA) "Les Vergers"**

**Le préfet du Haut-Rhin**  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre national du Mérite

**VU** le code de l'urbanisme ;

**VU** le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

**VU** l'ordonnance n° 2004-632 du 1<sup>er</sup> juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires ;

**VU** le décret n° 2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance n° 2004-632 du 1<sup>er</sup> juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 28 février 2025 portant délégation de signature à M. Augustin Cellard, secrétaire général de la préfecture du Haut-Rhin, à compter du 3 mars 2025 ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2019 autorisant la constitution de l'AFUA "Les Vergers" ayant pour objet le remembrement de terrains situés à Grussenheim ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 9 décembre 2020 portant réduction du périmètre de l'AFUA "Les Vergers" à Grussenheim ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 10 juillet 2024 portant extension du périmètre de l'AFUA "Les Vergers" à Grussenheim ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 23 août 2024 ordonnant la mise à l'enquête du projet de remembrement élaboré par l'AFUA "Les Vergers" à Grussenheim ;

**VU** les pièces de l'enquête à laquelle il a été procédé du 11 septembre au 30 septembre 2024 inclus sur le projet de remembrement établi par ladite association, et le rapport et l'avis favorable du commissaire-enquêteur en date du 8 octobre 2024 ;

**VU** le plan de remembrement élaboré par l'AFUA et approuvé par le conseil de syndic lors de sa séance du 16 décembre 2024 ;

**VU** le procès-verbal d'arpentage de remembrement des terrains sis dans le périmètre de l'AFUA "Les Vergers" à Grussenheim, certifié par le service du cadastre en date du 6 février 2025 (n° 508L) ;

## **ARRÊTE**

Article 1<sup>er</sup> : Est approuvé le plan annexé au présent arrêté établi par l'AFUA "Les Vergers" pour opérer un remembrement sur le territoire de la commune de Grussenheim, aux lieux-dits "Egert" et "Elsenheimer Strasse".

Article 2 : Sont prononcés, conformément aux prévisions du plan visé à l'article 1<sup>er</sup>, les transferts et attributions des propriétés, ainsi que les reports et attributions d'autres droits réels, à l'exception des privilèges et hypothèques.

Article 3 : Est prononcée, en conséquence des dispositions des articles 1<sup>er</sup> et 2, à la date de ce jour, la clôture des opérations de remembrement entreprises par l'AFUA "Les Vergers" à Grussenheim.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié le jour même de sa signature au livre foncier à la diligence du président de l'AFUA "Les Vergers" à Grussenheim.

Cette publication sera requise par le dépôt de trois expéditions et d'une copie partielle comportant la reproduction, d'une part, des articles 1<sup>er</sup> à 4 du présent arrêté et, d'autre part, du tableau et des états prévus à l'article R. 322-15 du code de l'urbanisme faisant apparaître, à raison d'un compte par propriétaire :

- la désignation des parcelles ou quotes-parts de parcelles avant et après remembrement et les soultes, ainsi que, le cas échéant, les concordances au profit des créanciers privilégiés ou hypothécaires concernés ;
- le cas échéant, les droits réels éteints moyennant indemnité ;
- le cas échéant, les droits réels autres que les privilèges et hypothèques reportés ou attribués sur les parcelles après remembrement.

Article 5 : Copie du présent arrêté sera remise, pour exécution, au président de l'AFUA "Les Vergers" à Grussenheim.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Haut-Rhin, affiché à la mairie de Grussenheim et mis en ligne sur le site internet de la commune de Grussenheim.

Article 7 : Copie du présent arrêté sera adressée, pour information, au directeur départemental des territoires et au comptable de la direction départementale des finances publiques du Haut-Rhin.

À Colmar, le 4 MARS 2025

Pour le préfet et par délégation,  
le secrétaire général,



Augustin Cellard

Délais et voies de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois suivant sa notification ou sa publication pour les tiers intéressés, auprès du tribunal administratif de Strasbourg. Il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai auprès du préfet du Haut-Rhin. Le silence gardé par l'autorité préfectorale pendant deux mois équivaut à un rejet et ouvre un nouveau délai de deux mois pour un éventuel recours contentieux.

